

<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ</b> <b>N° F-2021-003 R3</b>		Date d'émission : <b>2 juillet 2026</b>	Page : <b>1/4</b>
Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour du matériel qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.			
<b>Un équipement concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de la DGAC.</b>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : -		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>CN F-2021-003 R2 du 26/04/2026</b>	
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AERODYNE RESEARCH LLC</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>PARACHUTE</b> <b>Sac harnais ICON</b>	
QAC n° FR.QACI.121.016 du 5 avril 2016			
Chapitre ATA : <b>NIL</b>	Objet : <b>Conteneur de secours : interdiction des petites tailles, position du sectionneur du déclencheur et périodicité des pliages</b>		

## 1. APPLICABILITÉ

La présente consigne de navigabilité s'applique à tous les sacs-harnais de type ICON fabriqués par AERODYNE RESEARCH LLC.

## 2. RAISONS

Plusieurs cas de retard d'ouverture du conteneur de secours après activation de la commande d'ouverture manuelle au sol ont été rencontrés lors de pliages en service et lors d'essais au sol réalisés par la Direction générale de l'armement (DGA).

Sur la base des essais réalisés par la DGA, l'édition originale de cette consigne de navigabilité (CN) imposait l'interdiction immédiate des sauts avec un conteneur de secours dont le sectionneur du déclencheur est positionné en-dessous de l'extracteur.

Bien que des cas de retard d'ouverture après activation de la commande d'ouverture manuelle au sol, avec un sectionneur correctement positionné, aient aussi été observés sur des sac-harnais de taille I1, I2 et I3, AERODYNE RESEARCH LLC et la FAA avaient indiqué que ces extractions au sol ne sont pas représentatives des situations réelles d'ouverture en vol, et que tous les essais en vol réalisés par AERODYNE RESEARCH LLC lors de l'homologation du matériel, ainsi que spécifiquement à la suite des essais de la DGA, montrent un déploiement satisfaisant.

Afin de se rapprocher des conditions d'utilisation de l'Etat de conception du matériel, la révision 1 de la présente CN ramenait la périodicité de pliage pour les sacs-harnais ICON de taille I1, I2 et I3 à 180 jours, valeur applicable aux Etats-Unis.

A la suite d'un accident mortel survenu au Royaume-Uni le 6 avril 2026, et dans l'attente des résultats de l'enquête relative à cet accident, la révision 2 de la présente CN interdisait les sauts avec les sac-harnais ICON de taille I1, I2 et I3 et, pour les autres tailles, ramenait la périodicité de pliage à 6 mois et imposait la réalisation d'un test d'extraction au sol, filmé, à chaque cycle de repliage.

### RAISON DE LA PRÉSENTE RÉVISION 3

A la suite de l'accident précité, AERODYNE RESEARCH LLC a publié plusieurs documents techniques que la DGAC juge non acceptables :

- Bulletin service SB30042 : ce bulletin préconise une procédure de repositionnement du sectionneur différente de celle prévue par le SB210108 référencé dans la présente CN depuis sa publication. En raison de la position des coutures de fixation des tunnels textiles maintenant le sectionneur et son câble, cette nouvelle procédure présente un risque d'interférence mécanique avec le déploiement du

secours :



Note : la même méthode a été introduite dans une nouvelle annexe (non datée) du bulletin technique TB250122 (voir la note au § 4).

- Bulletin technique TB220526: ce document décrit une procédure permettant de retirer une partie du plastique raidisseur du rabat cache-aiguille secours afin de réduire sa rigidité et de faciliter son ouverture. Cependant il n'a pas été établi que la solution proposée :
  - o Soit adaptée pour toutes les configurations de volume de la voile secours conditionnée dans le conteneur secours (parmi celles autorisées par AERODYNE RESEARCH LLC) et de corpulence du parachutiste (telle qu'elle est conçue, elle nécessite de découper le plastique à une dimension qui dépend du volume de la voile secours conditionnée dans le conteneur secours et de la corpulence du parachutiste utilisés lors de la procédure) ;
  - o N'entraîne pas un risque inacceptable d'ouverture du rabat cache-aiguille secours lors des sauts, exposant ainsi l'aiguille de fermeture du conteneur secours et pouvant conduire à des ouvertures intempestives de ce dernier.

La révision 3 de la présente CN interdit donc l'application du bulletin technique TB220526 et les méthodes de fixation du tunnel textile maintenant le sectionneur semblables à celle préconisée dans le Bulletin service SB300426 ou la nouvelle version du bulletin technique TB250122.

### **3. ACTIONS REQUISES ET DÉLAIS D'APPLICATION**



Les mesures suivantes sont rendues obligatoires à partir de la date d'entrée en vigueur de cette consigne de navigabilité :

- 3.1. Tout saut avec un sac-harnais ICON de taille I1, I2 ou I3 est interdit.**
- 3.2. Tout saut avec un sac-harnais ICON (de toute taille) ayant reçu l'application du bulletin technique TB220526 est interdit.**
- 3.3. Tout saut avec un sac-harnais ICON (de toute taille) dont le sectionneur est positionné en-dessous de l'extracteur est interdit.**

Si le sectionneur peut être repositionné au-dessus de l'extracteur conformément au bulletin service SB210108 d'AERODYNE RESEARCH LLC, les sauts sont à nouveau autorisés (sauf cas d'interdiction prévus au § 3.1).

**3.4. Pour les sac-harnais ICON (de toute taille) dont le sectionneur a été positionné ou repositionné au-dessus de l'extracteur :**

**Sous un mois, ou avant le prochain saut au-delà de cette échéance, vérifier la méthode utilisée pour fixer le tunnel textile maintenant le sectionneur. Si ce tunnel n'est cousu que du côté extérieur du rabat (voir illustration), tout saut est interdit.**

Couture non acceptable : (ex : selon bulletin service SB300426 ou nouvelle version du bulletin technique TB250122)	Coutures acceptables : (ex : selon bulletin service SB210108)
	

Si le sectionneur peut être recousu conformément au bulletin service SB210108 d'AERODYNE RESEARCH LLC, les sauts sont à nouveau autorisés (sauf cas d'interdiction prévus au § 3.1).

**3.5. A compter du 16 juillet 2026, la périodicité du pliage annuel de la voile secours est réduite à 6 mois pour tous les sacs-harnais ICON.**

En conséquence, à compter du 16 juillet 2026, aucun saut n'est autorisé avec un sac-harnais ICON dont le dernier pliage de la voile secours remonte à plus de 6 mois.

**3.6 Lors de chaque repliage, réaliser un test d'extraction au sol, et rapporter à la DSAC tout délai d'ouverture jugé anormal.**

Le test est conduit dans les conditions suivantes :

- Le parachute, dont la voilure principale est préalablement pliée, est endossé par une personne en position debout. Les cuissardes ainsi que la sangle de poitrine doivent être correctement ajustées et serrées, dans des conditions représentatives d'une utilisation en saut.
- L'action sur la poignée de secours est effectuée par la personne équipée du parachute.
- Le test doit faire l'objet d'un enregistrement vidéo répondant aux exigences suivantes :
  - La prise de vue est réalisée selon un axe perpendiculaire à l'action et au conteneur de secours ; le cadrage doit inclure simultanément le conteneur de secours et l'action exercée sur la poignée de commande de secours.
  - L'enregistrement doit permettre d'identifier précisément un éventuel délai entre l'action sur la poignée et le jaillissement de l'extracteur.

**4. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

- Bulletin service SB210108 d'AERODYNE RESEARCH LLC du 25 janvier 2008
  - Bulletin technique TB250122 d'AERODYNE RESEARCH LLC du 25 janvier 2022
- Note : la version appelée dans ce document « nouvelle version du Bulletin technique TB250122 » est celle incluant une nouvelle annexe non datée intitulée « Technical Bulletin 250122 », qui remplace l'annexe initiale constituée du SB210108.
- Bulletin service SB300426 d'AERODYNE RESEARCH LLC du 30 avril 2026 ou toute révision ultérieure
  - Bulletin technique TB2205206 d'AERODYNE RESEARCH LLC du 22 mai 2026 ou toute révision ultérieure

### **5. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

De la CN originale : dès publication, le 19 novembre 2021.

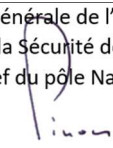
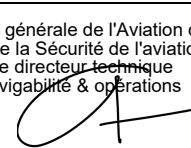
De la présente révision 3 de la CN : dès publication, le 2 juillet 2026

### **6. CONTACT**

Les demandes de renseignements concernant cette CN peuvent être adressées à :  
[dsac-nav-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-nav-bf@aviation-civile.gouv.fr)

### **7. APPROBATION**

Cette CN est approuvée par la DGAC.

Rédacteur	Benoît PINON	Approbateur	François GIBELLI
Date	1 <sup>er</sup> juillet 2026	Date	1 <sup>er</sup> juillet 2026
Signature	Direction générale de l'Aviation civile Direction de la Sécurité de l'aviation civile Le chef du pôle Navigabilité  Benoît PINON	Signature	Direction générale de l'Aviation civile Direction de la Sécurité de l'aviation civile Le directeur technique navigabilité & opérations  François GIBELLI